

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Le Bureau Syndical, convoqué le 12 novembre 2019, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 10

Nombre de membres du Bureau présents : 7

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président		Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président		Montignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Président	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DELECROIX	Bessancourt Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
8 ^{ème} Vice-Président		Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis

Absents excusés :

Monsieur SUEUR, 1^{er} Vice-Président
Monsieur GOUJON, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 16 octobre 2019.

III. OPÉRATION N°2020 SER : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ÉQUIPEMENTS DE MÉTALLERIE-SERRURERIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SÉCURITÉ DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU SIARE – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec les trois prestataires suivants :

- EITEM, pour un montant estimatif de 205 107,180 € HT (soit 246 128,62 € TTC) ;
- SGBTU, pour un montant estimatif de 196 587,12 € HT (soit 235 904,54 € TTC) ;
- MTO CONCEPT, pour un montant estimatif de 218 942,50 € HT (soit 262 731,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

ARTICLE 3

L'attribution des marchés subséquents sera précédée d'une mise en concurrence limitée aux seuls attributaires de l'accord-cadre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV. OPÉRATION N°15-14 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ – BASSIN DU MOUTIER À DEUIL-LA-BARRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec le Groupement ARTELIA (mandataire) / ZADRA GAILLARD, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre.

ARTICLE 2

Cet avenant porte le montant du marché à 363 708,00 € HT (436 449.60 € TTC), soit une augmentation de 21,72 % environ par rapport au montant initial.

V. OPÉRATION N°17-05 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ À SOISY-SOUS-MONTMORENCY – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer avec la société ARTELIA l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre.

ARTICLE 2

Cet avenant de 241 509,40 € HT (289 811,28 € TTC) entraîne une augmentation de 73,18 % environ par rapport au montant initial du marché.

VI. OPÉRATION N°2016 CONT : MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LA CONDUITE DE MISSIONS DE CONTRÔLE DES TRAVAUX DU SIARE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec l'entreprise STRUCTURE ET RÉHABILITATION, l'avenant n°1 au marché à bons de commandes pour la conduite de missions de contrôle des travaux du SIARE.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux insérés au Bordereau figurent dans le tableau ci-dessous :

N° de prix	Intitulé du prix	Unité	Prix Unitaire Hors Taxe
PN1	Tassomètre 8m - 1 bague tous les 2m : fourniture et mise en place	Unité	2 350,00 €
PN2	Piézomètre 52/60 : long 8m, crépine 2m de -8 à -6m	Unité	1 725,00 €
PN3	Piézomètre 52/60 : long 5m, crépine 2m de -5 à -3m	Unité	1 100,00 €
PN4	Inclinomètre de 10m de profondeur	Unité	2 300,00 €
PN5	Pose de CPI à 1.5m de profondeur	Unité	700,00 €
PN6	Pose de CPI à 1.5 et 5m de profondeur dans les piézomètres existants	Unité	1 000,00 €
PN7	Relevé de mesure : Suivi sur 1 an comprenant 4 mesures par ouvrage (tous les 3 mois) et un rapport final avec exploitation des résultats - Mesure initiale réalisée lors des interventions de pose	Forfait	4 625,00 €

ARTICLE 3

DIT QUE l'impact financier dépendra des quantités mises en œuvre au titre de ces prix nouveaux.

VII. OPÉRATION N°1701 RES : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT À M. RIBIOLLET

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE l'acquisition, après division, de parties des parcelles actuellement cadastrées section C 72 et B 208, situées à Chauvry, lieudits « Le Grand pré » et « Grande rue », au prix de 23 € / m², pour une superficie globale de 68 m², correspondant à un montant total de 1 564 € hors droits et taxes éventuels.

ARTICLE 2

CHARGE M. le Président du SIARE de faire dresser les actes notariés relatifs à cette opération. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE sera représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 3

AUTORISE le versement d'une indemnité de 680 € au bénéfice de l'EARL RIBIOLLET pour compenser le préjudice d'exploitation résultant de la cession d'une partie des terrains agricoles.

ARTICLE 4

DIT QUE les frais afférents à cette opération seront à la charge du SIARE.

ARTICLE 5

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/54/BUR susvisée.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Maison de l'Eau : Présentation et objectifs du projet – Premières orientations :
 - Objectif pédagogique avec espace d'activités pour 2 classes ;
 - Salle polyvalente pour réunions publiques et séances du Comité syndical ;
 - Salle d'Archives et local d'entretien des espaces verts et espaces techniques annexes.
- 2) Avancement du SAGE
- 3) Séparation des budgets (EU, EP)
- 4) Gestion des eaux pluviales à la parcelle (différents procédés à présenter aux communes, EPCI et habitants du territoire syndical)

VIII. INFORMATIONS

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 4 décembre 2019.

Vu pour être affiché le 28 novembre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX